

PC.JOUR/1111 28 July 2016

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

Présidence : Allemagne

# 1111e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: Jeudi 28 juillet 2016

Ouverture : 9 h 05 Clôture : 12 h 15

2. <u>Président</u>: Ambassadeur E. Pohl

Le Président, au nom du Conseil permanent, a présenté ses condoléances aux familles des victimes des attentats perpétrés à Saint-Étienne-du-Rouvray (France) le 26 juillet 2016, à Kaboul le 23 juillet 2016, à Ansbach (Allemagne) le 24 juillet 2016 et à Munich (Allemagne) le 22 juillet 2016. L'Afghanistan (partenaire pour la coopération) a remercié le Président de ses expressions de condoléances.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : POINT DE LA SITUATION PRÉSENTÉ PAR LE

REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AU SEIN

DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL,

L'AMBASSADEUR MARTIN SAJDIK

Examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA

MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE

L'OSCE EN UKRAINE

Président, Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et au sein du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/25/16 OSCE+), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique

européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1254/16), Fédération de Russie (PC.DEL/1240/16), Canada, Turquie (PC.DEL/1253/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1242/16), Kazakhstan, Suisse (PC.DEL/1251/16 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1252/16), Biélorussie, Ukraine (PC.DEL/1248/16)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AUX DATES DE LA

RÉUNION DE 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION

HUMAINE ET AUX THÈMES POUR SA

DEUXIÈME PARTIE

Président

<u>Décision</u>: le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1218 (PC.DEC/1218) relative aux dates de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour sa deuxième partie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Pologne (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) Situation dans les territoires occupés de la République azerbaïdjanaise : Azerbaïdjan (PC.DEL/1243/16 OSCE+)
- b) Situation le long de la ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et à la frontière arméno-azerbaïdjanaise : Arménie (PC.DEL/1255/16), Azerbaïdjan
- c) *Journée mondiale contre la traite des personnes, devant être observée le 30 juillet 2016* : Biélorussie, Fédération de Russie (PC.DEL/1249/16)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

*Visite effectuée par le Président en exercice en Moldavie le 26 juillet 2016* : Président (CIO.GAL/134/16)

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/123/16 OSCE+): Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Annonce par le Président en exercice, dans une lettre en date du 27 juillet 2016 (annexe 1), de l'adoption, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, de la Décision n° 2/16 (MC.DEC/2/16) du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2018, dont le texte est joint au présent journal : Président, Italie (annexe 2), Azerbaïdjan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Arménie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)
- b) Adieux au Représentant permanent de la Norvège auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur R. Kvile : Président, Norvège
- c) Adieux au Représentant permanent de la Belgique auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur B. Georges : Président, Belgique
- d) Adieux à la Représentante permanente du Canada auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice I. Poupart : Président, Canada

## 4. <u>Prochaine séance</u>:

Jeudi 8 septembre 2016 à 10 heures, Neuer Saal



PC.JOUR/1111 28 July 2016 Annex 1

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

## 1111<sup>e</sup> séance plénière

Journal nº 1111 du CP, point 7 a) de l'ordre du jour

# LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Berlin, le 27 juillet 2016

Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2018 (MC.DD/4/16), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 27 juillet 2016 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance ordinaire du Conseil permanent le 28 juillet 2016.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Frank-Walter Steinmeier Président en exercice de l'OSCE Ministre allemand des affaires étrangères

À l'intention des Ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE



PC.JOUR/1111 28 July 2016 Annex 2

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

## 1111<sup>e</sup> séance plénière

Journal nº 1111 du CP, point 7 a) de l'ordre du jour

# DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ITALIE

Merci, Monsieur le Président.

À l'occasion de l'adoption de la décision sur la Présidence italienne, je citerais le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, Paolo Gentiloni, qui, lorsqu'il a annoncé que l'Italie était prête à assumer la Présidence de l'OSCE en 2018, a exprimé la volonté de notre pays de renforcer encore son engagement et sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la stabilité en Europe par tous les moyens possibles.

Comme vous le savez tous, assumer la Présidence de l'OSCE est une tâche immense à un moment de notre histoire où notre espace tout entier est exposé à d'aussi nombreuses menaces : le terrorisme, la criminalité organisée, les menaces à la cybersécurité et la crise des migrants et des réfugiés ne sont que quelques-uns des problèmes auxquels nous devons faire face quotidiennement. Nous sommes convaincus que l'OSCE est une enceinte de coopération précieuse et qu'elle doit être en mesure de tirer le meilleur parti possible de ses capacités aux fins de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

L'approche globale de la sécurité consacrée par l'Acte final de Helsinki assigne un rôle crucial à cette organisation et fait qu'il est nécessaire de prêter constamment attention aux dimensions politico-militaire, économico-environnementale et humaine ainsi qu'à tout l'éventail des objectifs à atteindre dans ces trois dimensions.

Dans ce contexte, nous avons pour vœu et pour objectif d'améliorer les relations est-ouest dans le cadre d'une architecture renforcée de sécurité et de coopération européennes dans la perspective d'une « Helsinki du XXI<sup>e</sup> siècle » qui pourrait répondre aux défis actuels en vue de la résolution pacifique des conflits dans l'intérêt du progrès et de la stabilité de l'espace de l'OSCE tout entier. Les structures exécutives ainsi que les institutions autonomes et les opérations de terrain de l'OSCE sont toutes des instruments précieux à cette fin.

Monsieur le Président, Chers collègues,

Nous ne venons pas d'une autre planète : nous avons conscience que l'OSCE fait face à des situations difficiles en usant constamment de tous les moyens à sa disposition et en respectant les principes de l'Acte final de Helsinki.

Si la crise en Ukraine a remis ces principes en question, elle a par ailleurs confirmé clairement combien nous avons besoin de l'OSCE. La création de la Mission spéciale d'observation (MSO) en Ukraine offre un exemple unique d'efforts déployés en commun par les États participants pour favoriser un règlement pacifique de ce conflit. L'Italie soutient sans réserve la MSO et lui fournit 24 observateurs. De même, elle soutient les efforts déployés pour le Format Normandie et le Groupe de contact trilatéral en vue d'un règlement pacifique de la crise en application des accords de Minsk et sur la base du plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance de l'Ukraine.

Mais la crise en Ukraine n'est pas la seule dans notre région. La persistance – voire l'exacerbation – de conflits prolongés suscite de grave préoccupations, et ce pas seulement pour l'Italie.

L'OSCE et ses institutions doivent être en mesure de s'acquitter de leur mandat dans toutes les zones et régions de conflit. Les conflits prolongés doivent être résolus conformément aux accords conclus ainsi qu'aux principes de l'OSCE et au droit international. Le statu quo n'est pas immuable. L'amélioration de la sécurité européenne passe par la réalisation d'avancées tangibles dans la vie quotidienne de toutes les populations concernées.

L'OSCE a toujours joué un rôle essentiel dans la prévention de la dégradation des conditions de sécurité, dans l'endiguement des risques suscités par des situations tendues sur le terrain et dans la promotion de solutions pacifiques et durables. Durant sa présidence, l'Italie a l'intention de poursuivre dans cette voie en assurant son soutien sans réserve aux formats de négociation existants et en promouvant tout effort utile pour un règlement négocié des conflits prolongés.

L'Italie soutient, dans leur format actuel, les négociations menées dans le cadre des Discussions internationales de Genève sur les conséquences du conflit de 2008 en Géorgie. Ces discussions constituent le forum le plus important pour le règlement des défis découlant du conflit. De la même manière, les mécanismes de prévention et de règlement des incidents constituent un instrument fondamental pour renforcer la stabilité et améliorer la sécurité sur le terrain. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de la reprise – après une impasse de quatre ans – du mécanisme de Gali qui peut, conjointement avec le mécanisme d'Ergneti, jouer un rôle essentiel non seulement en contribuant à accroître la confiance, la prévisibilité et la transparence, mais aussi en réglant des problèmes humanitaires urgents suscités par le conflit.

C'est avec la même satisfaction que nous accueillons la reprise récente des négociations sur la Transnistrie au format « 5+2 ». Nous espérons que cela permettra de progresser sensiblement, d'abord et avant tout dans l'intérêt des populations. La Présidence allemande joue un rôle clé en contribuant à la relance de ce dialogue ; les parties devraient maintenant profiter de cette situation favorable et continuer à dialoguer de manière constructive en redoublant d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique du conflit sur la base du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Moldavie, avec un statut spécial pour la Transnistrie.

L'Italie tient à réaffirmer qu'elle est fermement résolue à promouvoir une solution négociée et pacifique au conflit du Haut-Karabakh. En tant que membre du Groupe de Minsk de l'OSCE, elle soutient pleinement les travaux de ce groupe et les efforts déployés par les coprésidents pour parvenir à un accord au sujet d'un règlement global du conflit fondé sur les principes de base de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final de Helsinki, en particulier ceux qui concernent le non-recours à la force, l'intégrité territoriale ainsi que l'égalité des droits et l'auto-détermination des peuples. L'escalade des hostilités en avril nous a rappelé qu'il faut intensifier ces efforts en vue de consolider le cessez-le-feu et de créer des conditions favorables pour les négociations. L'Italie soutient l'accord relatif à la mise au point d'un mécanisme de l'OSCE pour enquêter sur les violations du cessez-le-feu sur la ligne de contact et à la frontière arméno-azerbaïdjanaise. Elle soutient également les efforts déployés par le Représentant personnel du Président en exercice ainsi que l'étoffement de son équipe.

#### Monsieur le Président.

Nous avons connu une crise sans précédent des migrants et des réfugiés. Selon le HCR, près d'une personne sur 100 est aujourd'hui réfugiée, demandeuse d'asile ou déplacée. Face à ce phénomène structurel, nous sommes exhortés à redoubler d'efforts pour renforcer la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination. Comme vous le savez, l'Italie sauve des vies humaines en mer depuis des années. Nous sommes convaincus qu'il est grand temps de passer d'une gestion des migrations basée sur l'urgence à une approche plus stratégique et plus organisée. L'approche transdimensionnelle de l'OSCE peut apporter une contribution précieuse aux activités d'autres organisations internationales. Les institutions autonomes, la Représentante et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains et les opérations de terrain sont des outils importants et utiles qu'il faut encore renforcer et promouvoir.

## Monsieur le Président,

Le renforcement de la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE restera naturellement au centre des efforts déployés par l'Italie à l'avenir pour améliorer la stabilité dans l'espace de l'OSCE. En 1975, avec l'Acte final de Helsinki, il a été reconnu que la sécurité des États participants de l'OSCE est indissolublement liée à la sécurité dans la région méditerranéenne. Cela est vrai aujourd'hui plus que jamais. Il importe donc au plus haut point de revitaliser et de relancer la dimension méditerranéenne de l'OSCE.

À cet effet, nous considérons avec intérêt les contacts entre la société civile, les échanges entre les réseaux d'universitaires et les groupes de réflexion ainsi que les initiatives du « deuxième volet » que l'Italie a constamment encouragées à travers l'initiative méditerranéenne de l'OSCE. De fait, nous sommes convaincus que la coopération avec la société civile est complémentaire et cruciale pour enrichir le dialogue institutionnel.

Durant l'année de la présidence italienne, nous avons l'intention d'agir en étroite coordination et dans un esprit de continuité avec l'actuelle présidence allemande et la future présidence autrichienne et de tirer parti de l'appui précieux des structures exécutives de l'OSCE. Nous maintiendrons ouvertes toutes les voies de dialogue avec l'ensemble des États participants et resterons à leur écoute.

Monsieur le Président,

J'ai commencé en citant mon ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale. Permettez-moi maintenant de conclure par ce qu'a dit le Premier Ministre Renzi il y a quelques jours, à savoir que l'Europe a besoin de ponts, pas de murs.

C'est dans cet esprit de service que nous nous préparons à assumer les responsabilités de la présidence de l'OSCE en étant convaincus que tous les États participants coopéreront avec nous et nous soutiendront.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



MC.DEC/2/16 27 July 2016

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

# DÉCISION Nº 2/16 PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2018

Le Conseil ministériel

Décide que l'Italie assumera la Présidence de l'OSCE en 2018.

MC.DEC/2/16 27 July 2016 Attachment 1

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

# DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de l'Azerbaïdjan:

« Monsieur le Président,

La République azerbaïdjanaise s'est félicitée de la décision du Gouvernement de la République italienne de présider l'OSCE en 2018 et y voit une démonstration de la volonté de l'Italie de contribuer à la réalisation de la mission de l'Organisation consistant à renforcer la paix et la sécurité dans son espace sur la base des Principes régissant les relations mutuelles des États participants qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki.

Nous avons pris note de la position de l'Italie en sa qualité de pays qui assumera la Présidence en exercice de l'OSCE en 2018 s'agissant du règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Lorsqu'elle était candidate à ces fonctions à responsabilités, l'Italie a tenu des consultations avec l'Azerbaïdjan et s'est engagée à prendre son avis sur les questions liées au conflit entre notre pays et l'Arménie. Nous comptons que ces engagements seront suivis d'effet.

L'Italie s'est engagée à concourir au règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en pleine conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions et documents pertinents de l'OSCE, en particulier sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme approuvé dans la Déclaration conjointe de partenariat stratégique entre la République azerbaïdjanaise et la République italienne.

La déclaration que nous venons d'entendre va à l'encontre des engagements et des accords conclus au niveau bilatéral. L'Azerbaïdjan soutiendra les efforts déployés par la Présidence italienne entrante de l'OSCE en faveur du règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan conformément aux dispositions pertinentes de la déclaration conjointe susmentionnée.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision adoptée.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/2/16 27 July 2016 Attachment 2

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

# DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de l'Arménie :

« La République d'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et demande de la joindre à la décision ministérielle sur la présidence de l'OSCE en 2018.

La République d'Arménie a été favorable à ce que l'Italie assume la présidence de l'OSCE en 2018 étant entendu que l'Italie adhérera pleinement, tout au long de sa présidence, aux engagements de l'OSCE concernant le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh en apportant un soutien sans réserve aux efforts du format convenu des coprésidents du Groupe de Minsk visant à parvenir à une solution négociée et pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sur la base des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux liés au non usage de la force, à l'intégrité territoriale ainsi qu'à l'égalité de droits des peuples et à leur droit à disposer d'eux-mêmes.

À cet égard, la délégation de l'Arménie a pris note de la déclaration faite par la délégation de l'Italie, qui a également confirmé la position favorable de l'Italie eu égard aux derniers accords en date relatifs au renforcement des capacités du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice et à la création d'un mécanisme de l'OSCE pour enquêter sur les violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et de la frontière d'État entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. »



PC.DEC/1218 28 July 2016

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

## 1111<sup>e</sup> séance plénière

Journal n° 1111 du CP, point 3 de l'ordre du jour

# DÉCISION N° 1218 DATES DE DE LA RÉUNION DE 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE ET THÈMES POUR SA DEUXIÈME PARTIE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision nº 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 relative aux modalités des réunions de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

### Décide:

- 1. Que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 19 au 30 septembre 2016 ;
- 2. De retenir les thèmes suivants pour la deuxième partie de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine : « Les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur importance pour la dimension humaine de l'OSCE », « Droits de l'enfant » et « Liberté de réunion et d'association ».

PC.DEC/1218 28 July 2016 Attachment 1

**FRENCH** 

Original: RUSSIAN

# DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« En s'associant au consensus sur l'approbation de Varsovie comme lieu de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de l'OSCE, la Fédération de Russie part du principe que tous les membres des délégations officielles des États participants et représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) devraient se voir garantir un accès sans entrave à la Réunion et la possibilité de participer pleinement à ses travaux.

Ces obligations incombant à la Pologne en tant qu'État hôte et au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme en tant qu'organisateur découlent des dispositions des Règles de procédure de l'OSCE (2006) et du Document de Helsinki de la CSCE (1992) régissant la participation des délégations d'États et d'ONG aux manifestations de l'OSCE. L'application de quelque norme nationale ou règlement de l'Union européenne que ce soit restreignant cette participation constitue une violation directe et flagrante des engagements de l'OSCE.

Les tentatives de restreindre ou d'entraver la participation russe à la Réunion qui se sont produites en 2015 ne devraient pas être répétées. En cas de discrimination quelconque à l'égard de participants russes, la Fédération de Russie se réserve le droit de mettre fin à sa participation à la Réunion, de ne pas considérer ses résultats comme base pour l'élaboration de projets de décisions pour la réunion du Conseil ministériel prévue à Hambourg et de s'opposer à ce que des manifestations de l'OSCE continuent d'être organisées dans des États imposant des restrictions discriminatoires de ce type.

Par ailleurs, nous restons d'avis que le thème et les modalités d'organisation des manifestions de l'OSCE sur la dimension humaine, dont le séminaire et les trois réunions supplémentaires, sont à considérer comme un tout.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1218 28 July 2016 Attachment 2

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

# DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision relative aux dates de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes spéciaux de ladite réunion, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure :

Les États-Unis se réjouissent qu'un consensus ait pu être obtenu s'agissant des dates de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, qui se tiendra, conformément aux modalités convenues, pendant deux semaines à Varsovie. Nous sommes également heureux qu'un consensus ait été atteint sur les thèmes spéciaux de la Réunion. Nous sommes cependant préoccupés par le temps pris pour parvenir à un consensus, essentiellement en raison des actions d'un État participant.

En prévision de la Réunion, et afin de permettre à tous les participants, représentants de gouvernements comme de la société civile, de s'y préparer de façon optimale, nous espérons que tous les États participants adopteront le projet d'ordre du jour le plus rapidement possible et coopéreront de manière constructive au cours de la période précédant la réunion.

Les États-Unis se réjouissent à la perspective de participer à la Réunion, prévoient d'envoyer une délégation importante et distinguée à Varsovie en septembre et espèrent que toutes les délégations seront favorables à une participation ouverte et solide de représentants de la société civile de toute la région de l'OSCE. Nous demandons à l'ensemble des États participants de prendre part de bonne foi à cette plus importante réunion de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine et de la mettre à profit pour examiner la mise en œuvre de nos engagements communs relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Nous escomptons que toutes les délégations participeront à la Réunion dans le respect des règles de procédure et conformément aux modalités spécifiques pour la Réunion, telles qu'elles figurent dans le Document de Helsinki 1992 et les décisions du CP n° 241 (1998), n° 428 (2001) et n° 476 (2002).

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1218 28 July 2016 Attachment 3

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

# DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Pologne :

« Se référant à la décision relative aux dates de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour la deuxième partie de ladite réunion, la Pologne tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Monsieur le Président,

La Pologne se félicite de l'adoption de la décision relative aux dates de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour la deuxième partie de ladite réunion. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler les dispositions du Document de Helsinki 1992 et de la décision n° 476 du 23 mai 2002 du Conseil permanent concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine, qui prévoient que le BIDDH organisera, à son siège, une réunion de tous les États participants pour faire le point sur la mise en œuvre des engagements pris par l'OSCE au titre de la dimension humaine.

Dans l'exercice de sa fonction d'État hôte, la Pologne continuera d'agir de la même façon que les autres États participants qui accueillent les institutions de l'OSCE. Comme elle l'a déclaré à de nombreuses reprises au Conseil permanent, la Pologne maintient son soutien sans réserve à une large participation des représentants de tous les États participants de l'OSCE, des Partenaires pour la coopération et de la société civile, conformément aux pratiques établies de l'OSCE et aux pratiques internationales.

Nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »